



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de KERTZFELD

Séance ordinaire du 22 février 2021 à 20h00

Sous la présidence de Mme Brigitte BIMBOES-OTZENBERGER, Maire.

Conseillers élus :
15

Conseillers en fonction :
13

Conseillers présents :
13

Membres présents :

Tous

Mme Brigitte BIMBOES-OTZENBERGER, M. Jean-Pierre RINGEISSEN,
Mme Rosalie HUMLER, M. Jacques METTENET, Mme Sylvie CROVISIER,
M. Frédéric LUTTER, Mme Evelyne RICH, M. Bruno BARTHELMÉ,
Mme Michelle OUDIN, M. Antoine REIBEL, Mme Samantha LUDWIG,
M. Fabien WEISSENBERGER, Mme Elodie LETELLIER

Date de convocation : 15/02/2021

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 07 décembre 2020
3. Demande de subvention au titre du fonds de solidarité communale : travaux d'éclairage public
4. Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) / et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : travaux d'éclairage public
5. Ecole : projet "Label écoles numériques 2020" – signature d'une convention de partenariat
6. Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité : signature d'une convention
7. RESEAU GDS – occupation domaniale pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé-relève en hauteur
8. Révision des règles d'attribution des fermages communaux
9. Information sur la création de deux puits d'irrigation sur les terres communales
10. Validation de projets d'investissement
11. Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations de fonctions
12. Divers

Madame le Maire ouvre la séance à 20h00.



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Evelyne RICH en tant que secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Jean-Pierre RINGEISSEN entre en séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 07 DÉCEMBRE 2020

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance précitée.

Adopté à l'unanimité.

3. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITÉ COMMUNALE : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire expose à l'assemblée la nécessité de procéder à des travaux sur le réseau public d'éclairage.

L'éclairage public de la rue de Sand et de la rue des Lilas étant le plus vétuste, et ayant des difficultés à trouver le matériel d'entretien, il est nécessaire de procéder au renouvellement du dispositif d'éclairage. D'autres rues seront ajoutées à ce programme de travaux (1^{ère} phase) :

*Rue de Sand, rue des Lilas, rue du Printemps,
rue du Stade, rue des Vergers,
rue des Peupliers, place du Tilleul, rue du Noyer,
rue des Vosges, rue du Hohwald,
rue des Jardins, rue de l'Eglise, place du 2 décembre*

Ces travaux consisteront à remplacer les têtes de luminaires par des têtes à éclairage LED.

Cette solution, nettement moins énergivore que les ampoules actuelles, permettra notamment :

- de réduire de manière considérable la facture d'électricité de la commune en matière d'éclairage public,
- de pouvoir moduler l'éclairage à distance de façon intelligente en fonction des besoins.



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

Vu le diagnostic d'éclairage public effectué par ES Services Energétiques en mars 2020 ;

Considérant que ces travaux sont éligibles au fonds de solidarité communale mis en oeuvre par le Conseil Départemental, et sous réserve que ce dispositif soit reconduit à compter du 1^{er} janvier 2021 par la Collectivité Européenne d'Alsace ;

Considérant que le chiffrage de l'opération restant à charge de la Commune s'élève à un montant de 15 296,64 € HT, déduction faite du bénéfice des CEE (Certificats d'Economie d'Energie) d'un montant de 4 500 € ;

Considérant le plan de financement de l'opération arrêté comme suit :

Organisme	Dispositif	Taux	Montant HT
Collectivité Européenne d'Alsace	Fonds de solidarité communale	34 %	5 200,85 €
Etat	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux / Dotation de Soutien à l'Investissement Local	40 %	6 118,66 €
Commune	Auto-financement	26 %	3 977,13 €
TOTAL			15 296,64 €

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le programme de travaux de rénovation de l'éclairage public pour un coût estimatif de 15 296,64 € HT ;**
- **d'approuver le plan de financement tel que proposé ;**
- **de charger Mme le Maire de solliciter une subvention de 5 200,85 € auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre du fonds de solidarité communale, si le dispositif est reconduit ;**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021 ;**
- **d'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

4. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) / ET DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire expose à l'assemblée la nécessité de procéder à des travaux sur le réseau public d'éclairage.



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

L'éclairage public de la rue de Sand et de la rue des Lilas étant le plus vétuste, et ayant des difficultés à trouver le matériel d'entretien, il est nécessaire de procéder au renouvellement du dispositif d'éclairage. D'autres rues seront ajoutées à ce programme de travaux (1^{ère} phase) :

*Rue de Sand, rue des Lilas, rue du Printemps,
rue du Stade, rue des Vergers,
rue des Peupliers, place du Tilleul, rue du Noyer,
rue des Vosges, rue du Hohwald,
rue des Jardins, rue de l'Eglise, place du 2 décembre*

Ces travaux consisteront à remplacer les têtes de luminaires par des têtes à éclairage LED.

Cette solution, nettement moins énergivore que les ampoules actuelles, permettra notamment :

- de réduire de manière considérable la facture d'électricité de la commune en matière d'éclairage public,
- de pouvoir moduler l'éclairage à distance de façon intelligente en fonction des besoins.

Vu le diagnostic d'éclairage public effectué par ES Services Energétiques en mars 2020 ;

Considérant que ces travaux sont éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et/ou la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ;

Considérant que le chiffrage de l'opération restant à charge de la Commune s'élève à un montant de 15 296,64 € HT, déduction faite du bénéfice des CEE (Certificats d'Economie d'Energie) d'un montant de 4 500 € ;

Considérant le plan de financement de l'opération arrêté comme suit :

Organisme	Dispositif	Taux	Montant HT
Collectivité Européenne d'Alsace	Fonds de solidarité communale	34 %	5 200,85 €
Etat	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux / Dotation de Soutien à l'Investissement Local	40 %	6 118,66 €
Commune	Auto-financement	26 %	3 977,13 €
TOTAL			15 296,64 €

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

- d'approuver le programme de travaux de rénovation de l'éclairage public pour un coût estimatif de 15 296,64 € HT ;
- d'approuver le plan de financement tel que proposé ;
- de charger Mme le Maire de solliciter une subvention de 6 118,66 € auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et/ou la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021 ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5. ÉCOLE : PROJET "LABEL ÉCOLES NUMÉRIQUES 2020" – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT

Madame le Maire expose que la Commune s'est engagée dans la démarche d'appel à projets du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse au titre du « Label Ecoles Numériques 2020 » dont l'ambition est de faire en sorte que le développement des usages du numérique au service de l'innovation pédagogique puisse accompagner spécifiquement les territoires ruraux, en tenant compte de leur diversité et de leurs singularités. Il doit soutenir notamment les initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives, dans et autour de l'école, contribuant à la réussite scolaire par le développement de véritables territoires d'innovation pédagogique. Il permet également de favoriser la continuité entre l'école et le collège et, le cas échéant, des projets partagés entre collèges et écoles.

Ce partenariat a pour objectif de :

- favoriser l'acquisition des fondamentaux (lire, écrire, compter et le respect d'autrui) et l'individualisation de la pédagogie ;
- favoriser l'acquisition par les élèves d'une culture et de compétences numériques ;
- rendre possible l'accompagnement et le soutien des élèves en dehors du temps scolaire.

C'est ainsi que la Commune de KERTZFELD a décidé en 2020 d'ouvrir des crédits budgétaires permettant l'acquisition des équipements numériques suivants :

- Trois vidéoprojecteurs interactifs (VPI)

Pour le financement de cet investissement dont le coût global TTC s'est élevé à 8 194,80 €, l'Académie de Strasbourg s'engagerait à verser une subvention à la Commune de 4 097,40 €, soit 50 %.

Afin de concrétiser ce partenariat « Label Ecoles Numériques 2020 », la passation d'une convention avec l'Académie de Strasbourg s'avère nécessaire.

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

- **d'approuver la convention de partenariat « Label Ecoles Numériques 2020 » avec l'Académie de Strasbourg ;**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.**

**6. DÉMATÉRIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ :
SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

La loi de décentralisation du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit que les collectivités territoriales peuvent effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 en définit les modalités pratiques.

Cette nouvelle modalité de transmission constitue une voie de progrès et de modernisation de l'administration. Elle présente les mêmes effets juridiques que la transmission matérielle mais elle présente l'avantage de recevoir en temps réel, pour la collectivité qui télétransmet, l'accusé de réception par la Préfecture qui rend l'acte exécutoire, sous réserve des formalités de publication et de notification.

La commune de Kertzfeld souhaitant s'engager dans cette démarche, a retenu la Société DOCAPOST FAST, basée à Paris, comme tiers de télétransmission par le dispositif FAST-ACTES, homologué par le Ministère de l'Intérieur.

Conformément aux textes cités, il s'avère nécessaire de signer avec le Préfet une convention définissant les contours de la télétransmission.

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- **de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat d'adhésion aux services de DOCAPOST FAST ;**
- **d'autoriser Mme le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;**
- **d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Bas-Rhin ;**
- **d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat de souscription entre la Commune de KERTZFELD et FAST-ACTES pour le service de certificat électronique.**



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

7. RESEAU GDS – OCCUPATION DOMANIALE POUR L’INSTALLATION ET L’HÉBERGEMENT D’ÉQUIPEMENT DE TÉLÉ-RELÈVE EN HAUTEUR

Depuis plusieurs années, en particulier depuis la parution de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (17 août 2015) dans la droite ligne du Grenelle de l’Environnement, les distributeurs de gaz naturel sont tenus de mettre en place des dispositifs de comptage interopérables qui favorisent la participation active des consommateurs (après validation du dispositif par les ministres chargés de l’énergie et de la consommation). Ceci afin de répondre aux attentes des abonnés et des fournisseurs et pour une plus grande fiabilité du comptage des énergies.

Dans ce cadre, en tant que distributeur de gaz naturel, R-GDS propose la mise en place de compteurs de gaz communicants, chez tous ses clients. Le principe de fonctionnement est le suivant :

Les relevés des nouveaux compteurs se feront à distance par radio-transmission vers des concentrateurs implantés sur un ou plusieurs points haut de la commune (fréquence utilisée : 169 MHz).

Ces mêmes concentrateurs transmettront, une à deux fois par jour, par le biais d’un appel téléphonique GSM, les informations au serveur de R-GDS.

Les avantages pour les clients sont les suivants :

- Une facturation systématique sur index réel pour toutes les catégories de clients (particuliers, professionnels, collectivités locales).
- Une mise à disposition pour les consommateurs, sans surcoût, des données quotidiennes de consommations sur le site internet de R-GDS.
- La maîtrise de la consommation énergétique individuelle par une meilleure connaissance des consommations pouvant être inter-comparées par les clients sur des périodes de référence. D’un point de vue technique, la mise en œuvre de ce nouveau service nécessite :
- Le remplacement de l’appairage avec un module radio des compteurs présents chez les clients. La transmission radio des index journaliers durera moins d’une seconde. Il est rappelé qu’il sera utilisé une basse fréquence de 169 MHz.
- L’installation sur des points hauts (tels que le clocher d’église) de concentrateurs (boîtier de 40 x 30 x 20 cm), associés à une ou plusieurs antennes (environ 2 mètres) permettant la communication des index de consommations gaz entre les compteurs des clients et le système d’information de R-GDS.
- La mise en place de nouveaux systèmes d’information pour traiter et recevoir chaque jour les index de consommation, afin de les mettre à disposition des fournisseurs et des clients en garantissant des délais courts et une haute performance de l’ensemble de la chaîne.

Concernant l’installation des concentrateurs sur les points hauts, R-GDS prendra en charge l’intégralité des travaux d’aménagement des bâtiments concernés et versera une redevance de 50 € HT par an et par site équipé.

Le déploiement opérationnel prévisionnel, sur l’ensemble de la zone de distribution de R-GDS, démarrera début 2023 et durera 3 ans.



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29,

Vu le soutien de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) pour le déploiement des compteurs communicants et son encouragement pour que chaque collectivité contribue à en faciliter la mise en œuvre,

Considérant l'utilité de la mise en place des concentrateurs pour un meilleur relevé des consommations de gaz et donc une meilleure facturation des utilisateurs, en priorisant l'installation d'un seul concentrateur sur l'église,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 10 voix CONTRE, 2 voix POUR et 1 abstention, décide

- **de ne pas autoriser R-GDS à installer le concentrateur sur le bâtiment « église » moyennant une redevance de 50 € HT par an et par site équipé ;**
- **de ne pas approuver les termes de la convention à conclure avec R-GDS pour l'hébergement du concentrateur sur un bâtiment de la commune.**

8. RÉVISION DES RÈGLES D'ATTRIBUTION DES FERMAGES COMMUNAUX

Compte-tenu du renouvellement de l'équipe municipale en 2020, Madame le Maire propose à l'assemblée de réviser les règles d'attribution propres à la commune pour les fermages communaux, dans le cas où une réattribution des baux venait à se présenter.

Sur proposition des membres de la commission « agriculture, forêt, environnement, chasse » réunie le 15 février dernier,

Et en complément de la réglementation de droit en vigueur appliquée par le Code Rural,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- **de fixer les règles d'attribution propres à la commune comme suit :**
 - **L'attribution des fermages communaux s'effectue par voie de tirage au sort, d'après une liste des personnes ayant fait part de leur candidature. Au préalable, une information est diffusée par voie d'affichage pour la vacance de la ou des parcelles. Une date limite de candidature est alors fixée.**
 - **Le tirage au sort des candidats sera effectué en commission, et l'information sur l'attribution des parcelles fera l'objet d'une communication en séance de Conseil Municipal.**
 - **Seuls sont autorisés à déposer leur candidature, les exploitants agricoles pouvant justifier :**



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

- de l'affiliation à la Mutualité Sociale Agricole (MSA) uniquement pour les prairies,
 - d'un numéro de PACAGE,
 - d'un BEP agricole ou équivalent, ou d'une expérience professionnelle de 5 ans.
- Pour les sociétés (EARL, GAEC, SCEA), une seule personne sera admise à participer au tirage au sort.
 - Le siège de l'exploitation agricole et le gérant devront bien entendu se situer et être domicilié (adresse juridique) sur le territoire communal.
 - Les locataires tirés au sort lors de la précédente attribution avec une surface supérieure à 50 ares devront passer leur tour.

9. INFORMATION SUR LA CRÉATION DE DEUX PUIITS D'IRRIGATION SUR LES TERRES COMMUNALES

Madame le Maire informe l'assemblée :

- de la signature d'une autorisation en date du 15 janvier dernier à M. Antoine REIBEL, conseiller municipal et exploitant agricole, visant à permettre la pose de deux puits d'irrigation sur les parcelles suivantes :

-Section 30 / parcelle n°109 lieu-dit WITTEN

-Section 32 / parcelle n°25 lieu-dit ERDACKER

Ces parcelles, dont la Commune de KERTZFELD est propriétaire, font l'objet d'une location de type « bail à ferme ».

Monsieur Antoine REIBEL :

- s'engage à prendre en charge la totalité des frais de travaux liés à l'installation des puits et les éventuels frais annexes ;
- s'engage à déclarer les ouvrages avant travaux auprès des services de la DDT du Bas-Rhin dans le cadre de la Loi sur l'Eau ;
- renonce à toute indemnisation de la Commune de KERTZFELD en cas de cession du bail, ou de cessation des fonctions d'exploitant agricole.

Par ailleurs, elle informe également l'assemblée de la publication d'un dossier de déclaration pour un puits d'irrigation au lieu-dit Bruchacker sollicité par M. Richard EHRHARDT.



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

10. VALIDATION DE PROJETS D'INVESTISSEMENT

Vu la délibération n° 2020-022 du 08 juin 2020 portant délégation permanente du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2020-080 du 07 décembre 2020 portant vote du quart d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2021 ;

Vu la nécessité et le caractère urgent à procéder au remplacement du système de sauvegarde et du poste serveur du système informatique de la mairie ;

- **Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la validation de l'offre de l'entreprise SERV'INFO de GEISPOLSHEIM pour un montant HT de 4 673,29 €.**

11. INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS

Relevé des décisions d'urbanisme du 08/12/2020 au 22/02/2021 :

▪ **Déclaration préalable**

Nom du demandeur	Adresse des travaux	Objet	N° d'enregistrement	Décision
FLICK Jeannot	15A rue des Vosges	Piscine	DP 067 233 20 R0034	Accordé le 27/01/2021
MASSELOT Claude	7 rue du Noyer	Clôture	DP 067 233 20 R0035	Accordé le 08/02/2021
SONTI Christine	13 impasse des Roses	Pose d'une fenêtre de toit	DP 067 233 20 R0036	Accordé le 18/12/2020
KRAUSPE Paul	33 rue du Gal Leclerc	Charpente / ravalement façades / création 3 fenêtres de toit	DP 067 233 21 R0002	Accordé le 27/01/2021



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

▪ **Permis de construire**

Nom du demandeur	Adresse	Objet	N° d'enregistrement	Décision
HEPPI Damien	22 rue du Soleil	Construction d'une maison d'habitation	PC 067 233 20 R0010	Accordé le 26/01/2021
HEPPI Aurore	20 rue du Soleil	Construction d'une maison d'habitation	PC 067 233 20 R0011	Accordé le 26/01/2021

▪ **Droits de préemption urbains**

- Monsieur HUE Roland
Bien situé 37 rue de Stotzheim
Pas de préemption
- Monsieur SHOETTEL Lionel
Bien situé rue des Jardins
Pas de préemption
- M. et Mme SCUGLIA Raimondo
Bien situé 17 rue du Noyer
Pas de préemption

12. DIVERS

• **Recours juridique**

Information concernant une action en justice menée par M. et Mme Raimondo SCUGLIA à l'encontre de la commune demandant l'annulation du permis de construire n°PC06723320R007.

• **Installations classées**

Par courrier du 25 janvier 2021, la Sous-Préfecture informe Mme le Maire de l'enregistrement de la déclaration de cessation d'activité du site de l'Entreprise SPIESS, 25 rue du Soleil.

• **Bornes bio-déchets**

Madame le Maire donne lecture d'un bilan du SMICTOM relatif aux bornes bio-déchets suite à une récente réunion à la Communauté de Communes.

A ce sujet, Mme Evelyne RICH, Conseillère Municipale, signale un dysfonctionnement avec la borne de la rue du Hohwald, ainsi qu'un défaut d'entretien.

Les différents problèmes rencontrés sur la commune seront évoqués prochainement lors d'une rencontre avec une représentante du SMICTOM.



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

- **Point sur l'opération « Oschterputz »**

Compte-tenu de l'état d'urgence sanitaire qui est encore en vigueur, le Conseil Municipal, à la majorité, ne souhaite pas organiser cet événement au printemps.

- **Opération « collecte de pneus »**

Madame le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes prévoit à nouveau l'organisation d'une collecte de pneus à l'échelle intercommunale. Il convient de recenser les personnes qui pourraient être intéressées (agriculteurs...).

- **Lots bois de chauffage**

Il reste plusieurs lots de bois de chauffage suite à l'adjudication d'octobre 2020. Il est proposé de les mettre en vente dans le cadre d'un contrat de vente amiable. Un affichage municipal sera fait en ce sens.

- **Etude/diagnostic réseau d'assainissement**

M. Jean-Pierre RINGEISSEN, Maire-Adjoint, informe que le SDEA réalisera la semaine prochaine des prélèvements sur les réseaux d'assainissement des 11 communes rattachées à la station d'épuration de Benfeld. Ces mesures se feront de nuits.

- **Entretien de la Scheer**

M. Bruno BARTHELMÉ, Conseiller Municipal, signale que l'Entreprise Natures et Techniques effectuera des travaux de nettoyage le long de la Scheer en vue de dégager les branchages qui obstruent le cours d'eau.

- **Enquête « accueil du matin »**

Suite à une enquête menée auprès des parents des enfants fréquentant l'école de Kertzfeld, il n'est pas prévu dans l'immédiat d'instaurer ce service, vu le contexte sanitaire actuel.

Prochaines dates :

- Conseil d'Ecole : mardi 16 mars 2021 à 17h30

Séance close à 22h25.

Prochaine séance : à définir